

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

TIRAGE AU SORT « FÊTE DES MERES »

1. Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé par **Odésia Vacances**, dont le siège est situé BP52 Chemin du Langard – 39130 Clairvaux-les-Lacs, représentée par **Shanez Sanaa**, Responsable Marketing et Communication (ci-après « l'Organisateur »).

2. Lot à gagner

Les participants pourront remporter le lot suivant :

- **Un séjour offert pour 4 personnes en location** (2 adultes et 2 enfants) en location dans l'une de nos destinations

Séjours possibles sous réserve de disponibilités : Hors Camping, hors aout, hors vacances scolaires hiver Karellis)

Ce lot est intégralement offert, **sans aucune contribution financière (hors taxes de séjours)** demandée au gagnant.

3. Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne **majeure**, sans restriction particulière.

4. Frais de participation

La participation est **gratuite** et **sans obligation d'achat**.

5. Modalités de participation

Le jeu est ouvert à partir du **21 mai 2025** / Tirage au sort le **6 juin 2025**

Les modalités pratiques de participation seront précisées dans le cadre de la communication associée au jeu.

6. Désignation du gagnant

Le gagnant sera déterminé selon le principe d'un **instant gagnant**.

7. Annonce des résultats

Le résultat du tirage au sort sera communiqué **immédiatement** après la participation. Le gagnant sera contacté directement par l'Organisateur.

8. Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu le sont avec le consentement des participants. Elles sont utilisées exclusivement pour :

- Identifier les participants,
- Contacter les gagnants,
- Attribuer les lots.

Ces données seront traitées par les services marketing et commercial de l'Organisateur. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles en contactant : **Shanez Sanaa** – shanez.sanaa@odesia.eu

9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la **loi française**.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher souverainement tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du règlement.

Les éléments informatiques (programmes, fichiers, données, etc.) produits par l'Organisateur feront foi en cas de désaccord, et les participants s'engagent à ne pas contester leur recevabilité.

Si une clause du présent règlement était jugée invalide, les autres dispositions resteraient pleinement applicables.

Les décisions de l'Organisateur sont **sans appel**.

Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de **deux mois** après la fin du jeu.

En cas de différend, une tentative de résolution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du siège social de l'Organisateur, sauf dispositions légales contraires.